



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2022 05 07

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
13/05/2022

Date d'affichage
24/05/2022

Objet de la délibération
Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Lylian CALVAT donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL,
Antoinette LE BRAS donnant pouvoir à Emilio JUAREZ,
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Marc LECAILLE,
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD.

Absente : Maud WASNER

Nathalie CASTILLON a été désignée Secrétaire de séance.

Par délibération du 20/09/2018, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires proposés aux élèves des écoles publiques.

Suite aux évolutions des services périscolaires, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Suite à la commission des affaires scolaires du 9 mai 2022, il a été décidé de changer les horaires d'accueil du périscolaire à compter du 01/09/2022 afin de mieux palier aux difficultés des parents ayant une prise de fonction très tôt le matin et de fixer l'heure de prise en charge par les équipes du périscolaire à compter de 7h15 au lieu de 7h30 ;
- L'organisation à compter de la rentrée 2022/2023 restera inchangée sauf pour les T.A.P (suite aux changements des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine) en attendant de connaître le nombre d'inscriptions et de connaître les termes de la convention P.E.D.T.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du périscolaire modifié le 20 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaire du 9 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur le 1er septembre 2022.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 23/05/2022
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Delibération transmise à :

- Préfecture



REGLEMENT PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS, RESTAURATION SCOLAIRE

INSCRIPTION

<p>Usagers</p>	<p>Les services (périscolaire, accueil de loisirs et restauration scolaire) sont destinés aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de Saône, et dont le responsable légal réside à Saône.</p> <p>L'accueil étant limité en capacité, la priorité est donnée aux enfants selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Familles monoparentales dont le parent a une activité professionnelle. * Familles dont les 2 parents ont une activité professionnelle. <p>Toute autre situation fera l'objet d'une étude, au cas par cas, du dossier par les services administratifs de l'Outo.</p>
<p>Dossier d'admission</p>	<p>L'inscription doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire, la famille doit remplir obligatoirement une fiche d'inscription et joindre l'ensemble des pièces demandées.</p> <p>Chaque enfant doit être obligatoirement assuré pour les dommages qu'il pourrait causer ou dont il pourrait être victime.</p>

FONCTIONNEMENT

<p>Périscolaire</p>	<p style="text-align: center;">Lundi/mardi /jeudi/vendredi.</p> <p>Enfants scolarisés à l'école maternelle :</p> <p>Les parents peuvent déposer les enfants à partir de 7h15 auprès des animateurs chargés de les accueillir à l'école maternelle.</p> <p>Et les récupèrent également à l'école maternelle le soir.</p> <p>Enfants scolarisés à l'élémentaire :</p> <p>Les parents peuvent déposer les enfants à partir de 7h15 auprès des animateurs chargés de les accueillir à l'Outo, jusqu'à 8h20, horaire d'ouverture de l'école élémentaire.</p> <p>Les enfants inscrits à la cantine pourront fréquenter à la fois la garderie du matin et du soir dans une limite raisonnable de durée pour l'enfant.</p> <p>Un goûter est servi aux enfants pendant la garderie du soir.</p> <p>En cas d'intolérance alimentaire et de régime particulier, le signaler à l'inscription.</p> <p>Le soir, le service s'arrête à 18h30.</p> <p>Seules les personnes figurant sur la liste fournie par les parents à l'inscription seront habilitées à venir chercher les enfants.</p> <p>Pour les parents dont l'emploi du temps fluctue, un planning variable spécifique est à remplir.</p>
----------------------------	---

<p>Mercredis loisirs</p>	<p>Matin : 7h15 /12h</p> <p>Matin + Repas 7h15/ 13h30 les parents récupèrent les enfants à la cantine.</p> <p>Ou journée 7h15/18h30</p> <p>Ou repas +après-midi de 12h à 18h30.</p> <p>L'accueil se fait à l'Outo pour tous les enfants.</p> <p>L'inscription doit se faire une semaine à l'avance, le même délai est demandé pour une désinscription.</p>
<p>Extérieurs</p>	<p>Les enfants extérieurs à la commune de Saône pourront être accueillis les mercredis et durant les vacances scolaires dans la limite des places disponibles</p>
<p>Accueils de loisirs/ Vacances scolaires</p>	<p>Pour chaque période de vacances scolaires, la famille doit remplir obligatoirement une fiche d'inscription.</p> <p>Les parents la transmettent 15 jours au plus tard avant le début des vacances. Les inscriptions sont faites prioritairement à la semaine. Celles-ci sont fermes et définitives.</p>
<p>Restauration</p>	<p>Dès la sortie des classes du matin :</p> <p>Lundi/mardi/jeudi/vendredi : 12h pour l'élémentaire, 11h45 pour la maternelle.</p> <p>Les enfants sont pris en charge par le personnel de la restauration scolaire qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi (13h45).</p> <p>Concernant le service des repas, il y a deux services pour les élèves de l'élémentaire et un seul pour les élèves de la maternelle.</p> <p>Le trajet entre l'école maternelle et le restaurant scolaire s'effectue par minibus ou à pied sous la surveillance des animateurs.</p>
<p>Discipline</p>	<p>Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect mutuel - obéissance aux règles <p>Les parents doivent rappeler à leur(s) enfant(s) les règles de bonne conduite généralement admises dans le cadre éducatif et leurs obligations particulières dans le cadre de la vie collective de la cantine et ou de la garderie.</p> <p>Si des enfants venaient à manquer aux règles élémentaires de politesse à l'égard du personnel encadrant, aux règles de bonnes conduites en collectivité à l'égard de leurs camarades, après signalement par le personnel encadrant, la commune se réserve le droit de suspendre l'accueil des enfants perturbateurs, pour une durée à déterminer en fonction de la gravité des faits et pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.</p>
<p>Mouvement de grève des enseignants</p>	<p>Nous procédons à la désinscription systématique des enfants dont l'enseignant est en grève. Il est alors nécessaire de contacter les services administratifs de l'Outo pour réinscrire votre enfant en cas de besoin (la veille avant 10 h, le vendredi avant 10 h pour le lundi).</p> <p>Les enfants dont l'enseignant ne fait pas grève, restent inscrits.</p>

Absences	<p>Toute annulation ou absence doit être signalée aux services administratifs de l'Outo, la veille, jour ouvré, avant 10 h 00 (le vendredi avant 10 h pour le lundi). Dans tous les autres cas, un certificat médical doit être fourni dans les 48 h afin d'éviter la facturation du service.</p> <p>En cas d'absence d'un enseignant, et non désinscription la veille avant 10 h le repas et les frais de garde seront facturés</p>
Tarifs et paiement	<p>La participation financière des familles est fixée par le Conseil Municipal. Les parents s'engagent à effectuer le règlement de leurs factures à terme échu auprès de la trésorerie du Grand Besançon.</p> <p><u>Le non paiement des factures est de nature à remettre en cause l'inscription des enfants.</u></p>
Changements	<p>Tout changement de situation familiale, professionnelle ou de quotient familial (CAF) devra être signalé et justifié au service administratif du périscolaire, avant la fin du mois en cours.</p>
Acceptation du règlement	<p>La signature de ce document vaut acceptation du présent règlement.</p> <p>La commune se réserve la possibilité de le faire évoluer.</p>

Fait à Saône le

Signature du représentant légal 1

Père mère tuteur

Nom :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :

Signature du représentant légal 2

Père mère tuteur

Nom :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 025-212505325-20220519-20220507-DE